

LIVRET D'ACCUEIL



©AIA Associés

VOTRE PASSEPORT

Découvrez votre parcours de soins étape par étape sur votre passeport hospitalisation ou ambulatoire.

Vous y trouverez la liste de vos documents à apporter ou compléter, les différentes consignes et les plans d'accès.



PRÉSENTATION DE SANTÉ ATLANTIQUE

L'OFFRE DE SOINS

- Anesthésie - réanimation
- Angiologie - médecine vasculaire
- Assistance médicale à procréation
- Cardiologie
- Chirurgie digestive et viscérale
- Chirurgie du rachis
- Chirurgie esthétique, plastique et reconstructrice
- Chirurgie main et membre supérieur
- Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie
- Chirurgie orale
- Chirurgie thoracique
- Chirurgie et médecine vasculaire
- Endocrinologie, reproduction
- Endométriose
- Gynécologie médicale, chirurgicale et obstétrique
- Hépto-gastro-entérologie et gastro-pédiatrie
- Imagerie médicale
- Laboratoire d'analyses médicales
- Médecine polyvalente
- Médecine ostéopathique et prise en charge de la douleur
- Neurochirurgie
- Ophtalmologie
- ORL, chirurgie de la face et du cou
- Orthopédie, traumatologie, accueil non-programmé
- Pédiatrie
- Pneumologie
- Proctologie
- Sages-femmes libérales
- Sexologie
- Urologie

SOINS DE SUPPORT

- Art-thérapeute
- Assistante sociale
- Centre esthétique de l'Atlantique
- Consultation d'annonce de cancérologie
- Diététiciens
- IDE addictologue
- IDE thérapeutiques
- Kinésithérapie - rééducation
- Orthésie
- Orthoptie
- Ostéopathie
- Pédicurie - podologie
- Psychologues
- Stomathérapeute



Annuaire des praticiens

Retrouvez toutes les coordonnées des praticiens sur :
www.santeatlantique.fr



Patient mineur ou majeur sous tutelle

L'admission et la sortie ne sont autorisées qu'en présence du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur.

PRÉSENTATION DE SANTÉ ATLANTIQUE



Nous vous devons la transparence

Santé Atlantique et les médecins y exerçant sont conventionnés. Certains praticiens peuvent pratiquer un complément d'honoraires qui figure sur la facture en sus des frais de séjour. Il est non remboursé par la sécurité sociale, mais généralement pris en charge par votre mutuelle. Il doit faire l'objet d'une information écrite (devis) lors de la consultation.



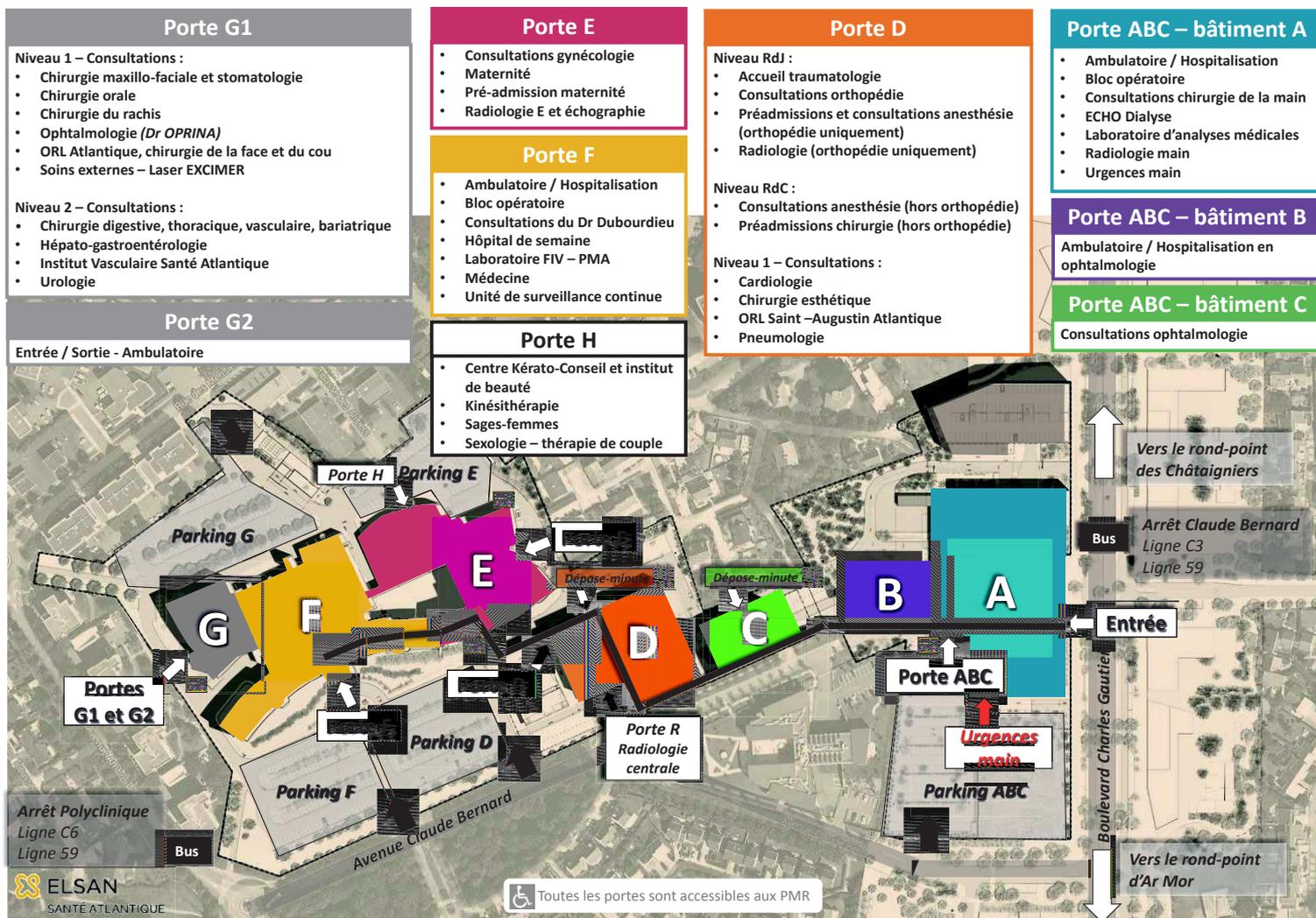
Votre identité = votre sécurité

Durant votre séjour, vous serez identifié selon les données inscrites sur votre pièce d'identité. Par ailleurs, un bracelet d'identification vous sera posé dès votre entrée et devra être conservé durant tout le séjour.



Chambre individuelle

En fonction des disponibilités lors de votre entrée, une chambre individuelle peut être mise à votre disposition. Sa réservation doit impérativement être effectuée dès votre pré-admission. Renseignez-vous, la facturation complémentaire (tarifs en annexe) peut être prise en charge par votre assurance complémentaire ou mutuelle.



MON SÉJOUR

Les documents médicaux et administratifs sont listés dans votre passeport hospitalisation ou ambulatoire, n'hésitez pas à vous y référer.



Les effets personnels

Je reste une nuit ou plus, je prévois :

- Linge de toilette (serviettes, gants...)
- Trousse de toilette (savon, dentifrice...)
- Pyjamas ou chemises de nuit
- Robe de chambre ou peignoir
- Chaussons propres
- Sèche-cheveux



Prothèses

Le port d'un appareil dentaire, auditif, de lunettes ou de verres de contact doit être signalé à l'équipe soignante. Prévoyez le nécessaire pour le(s) ranger soigneusement, vous êtes responsable de vos appareillages.

N'apportez pas d'objets de valeur lors de votre séjour (cf. page 9).



Hygiène, tous concernés

Nous sommes tous concernés par la prévention des infections associées aux soins : patients, soignants, visiteurs.

L'équipe opérationnelle d'hygiène et les professionnels de santé de l'établissement ont mis en place des mesures préventives :

- L'hygiène des mains est au cœur de la prévention de transmission des infections, n'hésitez pas à utiliser la solution hydro-alcoolique ou un lavage simple à l'eau et au savon.
- Un masque chirurgical peut être fourni à votre demande par le personnel si vous êtes enrhumé ou si vous toussiez.
- Un entretien de votre chambre et des locaux est réalisé quotidiennement par le personnel.



MES MÉDICAMENTS À LA CLINIQUE

Je vais être hospitalisé(e) :

À quoi correspond mon traitement personnel ?

Mon traitement personnel représente l'ensemble des médicaments que je prends au moment de mon admission à la clinique.

Que dois-je prévoir pour mon traitement ?

- J'apporte mes dernières ordonnances (généraliste/spécialiste).
- J'apporte une boîte de chacun de mes médicaments habituels.
- Je signale au médecin les médicaments que je prends sans ordonnance (automédication, phytothérapie, etc...).

Si mon hospitalisation n'était pas prévue, je demande à l'un de mes proches d'apporter mes médicaments et mes ordonnances à l'attention du médecin.

Pendant mon hospitalisation :

Que dois-je faire de mes médicaments à mon arrivée ?

- À mon arrivée, je remets tous mes médicaments à l'infirmier(e), par mesure de sécurité.
- Mes médicaments seront isolés et identifiés à mon nom, dans un espace dédié et sécurisé.
- Exceptionnellement, avec l'accord du médecin, mes médicaments peuvent être utilisés, le temps de l'approvisionnement, par la pharmacie de la clinique.

Quels traitements vais-je recevoir durant mon séjour à la clinique ?

- Pendant mon hospitalisation, le médecin adapte mon traitement habituel à mon état de santé.
- Tous les médicaments sont fournis par la pharmacie et donnés par l'infirmier(e).
- Certains médicaments peuvent être maintenus, modifiés ou arrêtés.



MES MÉDICAMENTS À LA CLINIQUE

Le nombre, la forme, la couleur, la représentation des médicaments que l'on va me donner peuvent être différents de mon traitement habituel.

Selon le traitement, je peux bénéficier d'informations sur le bon usage des médicaments.

✓ Ce que je dois faire

Informez le médecin ou l'infirmier(e) :

- En cas de difficulté à prendre mes médicaments (difficulté à avaler, etc.).
- En cas d'effets indésirables.
- Poser des questions pour comprendre mon traitement.

✗ Ce que je ne dois pas faire

- Prendre des médicaments à l'insu du médecin ou de l'infirmier(e).
- Stopper mon traitement sans informer les soignants.

Je sors de la clinique :

Que devient mon traitement personnel ?

- Le médecin me remet une ordonnance de sortie adaptée à mon état de santé.
- Le traitement peut être différent de celui que je prenais avant l'hospitalisation.
- Je n'hésite pas à poser des questions sur les nouveaux médicaments prescrits et sur ceux qui sont arrêtés.

Mon traitement personnel me sera-t-il restitué ?

- Oui, les médicaments remis à l'entrée vous seront restitués. Pensez à les demander à l'infirmier(e) en cas d'oubli.
- Avec votre accord, les médicaments arrêtés par le médecin pourront être détruits par la pharmacie de la clinique.

MON SÉJOUR



MA SORTIE

Votre sortie est autorisée après avis médical par le chirurgien et l'anesthésiste. Elle peut s'effectuer tous les jours, dimanche et jours fériés inclus.

Présentez-vous aux bureaux des sorties porte F, porte G ou porte ABC où vous seront remis votre bulletin de séjour et votre facture.

Soins de Suite et Réadaptation (SSR)

Si vous avez effectué une demande au préalable et selon la prescription médicale, Santé Atlantique se met en relation avec l'établissement de SSR de votre choix, en fonction des disponibilités proposées.

Reconnaître l'équipe qui m'entoure

Différentes catégories de professionnels participent à votre prise en charge. Chaque fonction se distingue par un code couleur repérable sur les tenues.



Infirmière



Aide-soignante



Approvisionnement
Préparatrice pharmacie



Brancardier
Agent de service

Prise en charge des enfants

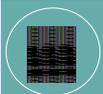
Une attention toute particulière est portée à la prise en charge des enfants : locaux et équipements adaptés et sécurisés, accueil personnalisé, information spécifique, prise en charge de la douleur appropriée, salle de jeux, voiturettes pour accéder au bloc...

Notre ambition : que votre enfant vive cette expérience le mieux possible.

Prévenir, traiter ou soulager votre douleur, c'est possible

La prise en charge de votre douleur nous conduira à utiliser les moyens adaptés à votre cas pour la soulager. Les professionnels sont à votre écoute et ont à leur disposition des outils d'évaluation, de prévention et de traitement de votre douleur.

L'OFFRE HÔTELIÈRE



LES FORFAITS CHAMBRE INDIVIDUELLE

Nous nous engageons continuellement à développer une offre hôtelière répondant à vos souhaits.

Différents forfaits de chambre individuelle vous sont proposés (selon disponibilité).

- Le forfait Confort
- Le forfait Confort Plus

Notre chambre Premium, spacieuse et aux nombreuses prestations pour vous et votre accompagnant, complète notre offre hôtelière.

Retrouvez le détail des prestations et les tarifs sur la fiche de frais de séjour.



LES PRESTATIONS POUR VOTRE ACCOMPAGNANT

- Si vous êtes installé en chambre individuelle, un lit accompagnant peut être mis à votre disposition (limité à une personne adulte). L'accompagnement dans les chambres d'USC (Unité de Surveillance Continue) n'est pas autorisé.
- Un repas peut être servi à la personne qui vous accompagne (menu du jour impérativement), dans les mêmes conditions d'hygiène alimentaire que celles citées page 9.



Pour les détails des prestations et les tarifs, référez-vous à la fiche de frais de séjour remise dans votre passeport.



L'OFFRE HÔTELIÈRE



LES REPAS

Préparés par notre équipe qualifiée dans la cuisine centrale de Santé Atlantique, des repas équilibrés sont réalisés selon un plan alimentaire élaboré par une diététicienne.

L'hygiène alimentaire est contrôlée périodiquement par un laboratoire agréé.

Les horaires de distribution ont été définis afin de favoriser un temps de prise de repas suffisant pour le patient tout en répondant aux contraintes d'hygiène, de sécurité et d'organisation des services.

Les repas sont desservis environ une heure après avoir été servis et ne peuvent être réchauffés. Tout repas venant de l'extérieur n'est pas pris en charge.

Horaires des repas

À partir de : • 7h30 : petit déjeuner • 12h00 : déjeuner • 18h15 : dîner



SUPPLÉMENTS FACULTATIFS

En chambre double, vous pouvez bénéficier de prestations donnant lieu à un supplément :

• Télévision

Les chambres doubles sont équipées d'un téléviseur par lit et de casques individuels.

• Internet

Une connexion à internet est possible depuis votre chambre. Identifiant et code d'accès vous sont remis à votre arrivée.

• Téléphone

Vous disposez dans votre chambre d'une ligne directe. Son ouverture se fait au bureau des admissions.

• Objets de valeur

Nous vous recommandons de ne pas apporter d'objets de valeur lors de votre séjour. Nous mettons néanmoins à votre disposition un coffre dans votre chambre.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

VIE QUOTIDIENNE

Visites

Pour votre repos et des soins de qualité, les visites de vos proches sont recommandées l'après-midi.

Dans le cadre de la prévention du risque infectieux, il est souhaitable que vous ne receviez pas plus de deux personnes en même temps.

Nous recommandons fortement d'éviter la présence d'enfants. Tout visiteur présentant des signes infectieux (rhume, fièvre, syndrome grippal...) doit impérativement reporter sa venue. Pour l'USC (Unité de Soins Continue), les visites ont lieu de 15h à 20h et sont strictement limitées à 2 visiteurs.

Presse, cafétéria

Deux espaces restauration et boutique (presse, fleurs, cadeaux) sont à votre disposition porte F et porte ABC.

Ces espaces sont ouverts du lundi au dimanche.

À toute heure, vous avez accès aux distributeurs automatiques installés près de ces espaces proposant des boissons, sandwiches, salades et confiseries.

Un espace Columbus Café est également à votre disposition bâtiment A. En libre accès 24h/24, vous pourrez profiter d'un espace salon connecté et d'alcôves aménagées pour se détendre.

Courrier

Le courrier reçu à votre nom est apporté directement dans votre chambre.

Une fois affranchis, vos envois peuvent être remis à l'équipe soignante qui se chargera de leur départ dans la journée.

Culte

Une aumônerie inter-religieuse offre, au sein de Santé Atlantique, une présence bienveillante et une écoute. Vous pouvez la contacter par le biais des équipes soignantes.

Un oratoire et une salle des cultes sont également à votre disposition au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment D.

Consignes générales

- Une équipe de sécurité incendie est présente à Santé Atlantique 24h/24 et 7j/7. En cas d'alerte, il est important de conserver son calme et de suivre les indications du personnel.

- Conformément à la réglementation en vigueur (Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006), il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement. Engagé dans la prise en charge de l'arrêt du tabac, celui-ci adhère à la charte Hôpital sans tabac (RESPADD).

- Pour respecter le repos de chacun, il est demandé à toute personne présente dans l'établissement d'être vigilante vis-à-vis du bruit.

SÉCURITÉ DES SOINS

L'amélioration de la qualité de vos soins et de votre séjour est notre souci constant. Tous les professionnels de l'établissement sont engagés dans des démarches d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins.

Gestion du risque infectieux

L'Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) agit au sein de la Commission de Gestion du Risque Infectieux Associé aux Soins (CGRIAS) afin de garantir la sécurité des soins et prévenir les infections associées aux soins.

Les actions mises en œuvre répondent aux recommandations nationales de prévention du risque infectieux (SF2H-CPIAS).

Lutte contre la douleur

Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD), composé d'une équipe pluridisciplinaire, coordonne et met en œuvre toutes les actions d'amélioration de prise en charge de la douleur : élaboration de protocoles, enquêtes de satisfaction, formation des équipes soignantes...

Commission Des Usagers (CDU)

La ligue contre le cancer, UFC Que choisir et l'association JALMALV sont membres de notre CDU.

Ces associations accompagnent l'établissement dans l'amélioration de l'accueil et de la prise en charge des personnes hospitalisées.

La CDU a pour mission de vous aider dans vos démarches et de veiller à ce que vos droits soient respectés. Elle est amenée à examiner les plaintes et réclamations.

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser au responsable du service concerné.

Si cette première démarche n'est pas concluante, vous pourrez écrire au directeur de l'établissement qui vous répondra dans les meilleurs délais. Vous aurez la possibilité de saisir un médiateur (médical ou non), membre de la CDU.

Des indicateurs pour répondre à vos questions

Des indicateurs nationaux affichés au niveau des accueils de l'établissement, permettent de mesurer la qualité et la sécurité des soins.

Indicateurs de qualité et sécurité des soins : www.scopesante.fr

SÉCURITÉ DES SOINS

La prise en charge en oncologie

Dans le cadre du Centre de Coordination en Cancérologie (3C), une consultation d'annonce infirmière est organisée (entre le moment de l'annonce de la maladie et le temps chirurgical).

Les objectifs : améliorer la prise en charge des patients atteints d'une pathologie cancéreuse, en privilégiant l'écoute, en informant sur les différentes étapes de l'hospitalisation, les traitements complémentaires, les soins de support et en étant le relais entre le patient, le chirurgien et le service.

La sécurité transfusionnelle

Le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance (CSTH) a pour mission de contribuer, par ses études et propositions, à l'amélioration de la sécurité transfusionnelle des patients au sein de l'établissement. Il veille au bon fonctionnement des dispositifs qui assurent cette sécurité et à l'application des bonnes pratiques.

La matériovigilance

Des correspondants en matériovigilance assurent la surveillance et la traçabilité du matériel médical et coordonnent les actions nécessaires dans ce domaine.

La pharmacovigilance

Un correspondant en pharmacovigilance organise et met en œuvre la surveillance des médicaments et leur utilisation au sein de l'établissement.

Une sous-commission de la CME* relative aux Médicaments et aux Dispositifs Médicaux Stériles (COMEDIMS) est organisée.

Elle coordonne les actions en matière de bon usage des médicaments (en relation avec le Comité des Anti-Infectieux) et favorise la mise en place d'une organisation permettant le suivi et l'évaluation des prescriptions.

*Commission Médicale d'Établissement

L'identitovigilance

L'identitovigilance a pour but d'anticiper les erreurs et risques qui pourraient découler d'une mauvaise identification des patients.

Les professionnels de santé s'assurent de la bonne identité du patient, de la consultation à sa sortie par différents moyens dont le recueil de la pièce d'identité, le questionnement dans les différents services et la pose d'un bracelet tout au long de son séjour.

VOS DROITS

Information du patient sur son état de santé

Le médecin responsable de votre prise en charge vous informera des bénéfices et des risques, normalement prévisibles, de l'acte thérapeutique que vous recevrez. Votre consentement sera requis pour toute pratique vous concernant.

VOS DROITS

Accès au dossier médical

(articles L.111-7 et R.111-2 à R.111-9 du Code de la santé publique)

Vous avez accès aux informations médicales contenues dans votre dossier en effectuant la demande par écrit auprès du directeur de l'établissement ou en téléchargeant le formulaire dédié sur notre site.

Vous pouvez consulter gratuitement votre dossier sur place ou demander la copie des documents (frais de reproduction et d'envoi à votre charge).

Votre dossier médical est conservé 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour ou dernière consultation. Vous avez la possibilité de vous opposer à la transmission d'informations vous concernant (à d'autres professionnels de santé, aux ayants droits en cas de décès...).

Information du patient en cas de dommage lié aux soins

(article L.142-4 du Code de la santé publique)

Lorsqu'un patient est victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, il doit être informé dans les 15 jours sur :

- Les circonstances et causes de survenue du dommage.
- L'étendue réelle du dommage.
- Les dommages potentiels.
- La marche à suivre pour exprimer son mécontentement ou former une réclamation.

Cette information doit être délivrée au cours d'un entretien réunissant au minimum le patient et le médecin responsable de la prise en charge.

L'information délivrée au patient est tracée dans le dossier patient.

Information sur les traitements de données à caractère personnel et sur l'exercice de vos droits

En tant que patient, vous allez bénéficier d'une consultation ou faire l'objet d'une hospitalisation au sein de SANTÉ ATLANTIQUE membre du groupe ELSAN et à ce titre, vos données à caractère personnel, d'identification et de santé, vont faire l'objet d'une collecte et d'un traitement.

Vous disposez de droits sur vos données – accès, rectification, opposition, limitation, portabilité, effacement – pour en savoir plus consultez la notice d'information disponible en téléchargement sur le site internet de l'établissement (www.elsan.care/fr/sante-atlantique), ou sur demande à l'accueil de l'établissement.

La notice d'information est également affichée dans les zones d'attente de l'établissement. SANTÉ ATLANTIQUE et le groupe ELSAN s'engagent à traiter l'ensemble de vos données collectées de manière conforme aux textes applicables à la protection des données à caractère personnel (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Européen Général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données).

La notice d'information disponible selon les modalités exposées ci-dessus vous permet également de prendre connaissance de la façon dont vos données sont traitées dans le cadre des activités de SANTÉ ATLANTIQUE et du groupe ELSAN.

Elle répond aux questions suivantes :

VOS DROITS

- 1) Qui collecte vos données à quelles fins ?
- 2) Quelles données sont collectées et sur quelle base légale ?
- 3) Qui peut accéder à vos données ?
- 4) Combien de temps vos données sont conservées ?
- 5) Où sont conservées mes données ?
- 6) Quels sont vos droits sur vos données ?

La personne de confiance

(article L.111-6 du Code de la santé publique)

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner une personne de votre entourage, en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins. Cette personne sera consultée au cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information sur votre état de santé.

Elle pourra vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

Cette décision peut être annulée ou modifiée à tout moment.

Les directives anticipées

(article L.111-11 du Code de la santé publique)

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de poursuite, de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles s'imposent au médecin pour toute décision, excepté dans une situation d'urgence vitale ou si les directives paraissent inappropriées à la situation médicale. Elles ont une durée illimitée et peuvent être annulées ou modifiées à tout moment.

Protection juridique des majeurs protégés

Si le patient n'est plus en mesure d'assurer la gestion de ses biens, il est nécessaire qu'il soit représenté ou assisté afin de sauvegarder ses intérêts.

Charte comportementale du patient

- 1 Le personnel est traité avec courtoisie.
- 2 Le patient est respectueux de son environnement et du matériel.
- 3 La patient participe à la gestion de son dossier administratif en fournissant les documents demandés et en réglant les restes à sa charge.
- 4 Le patient est respectueux de son voisin dans les chambres à deux lits.
- 5 La télévision n'est pas obligatoire et le son doit être modéré / le programme peut éventuellement être interrompu.
- 6 Les visites restent compatibles avec l'état de santé du patient. Par principe, limitées à une ou deux personnes.
- 7 Les visiteurs sont discrets, évitant toute ingérence dans la prise en charge ou dans les soins.
- 8 Fumer ou vapoter est interdit dans la chambre et dans l'établissement.
- 9 La sonnerie des téléphones doit être éteinte.
- 10 En cas d'annulation du séjour, pensez à prévenir l'établissement.

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



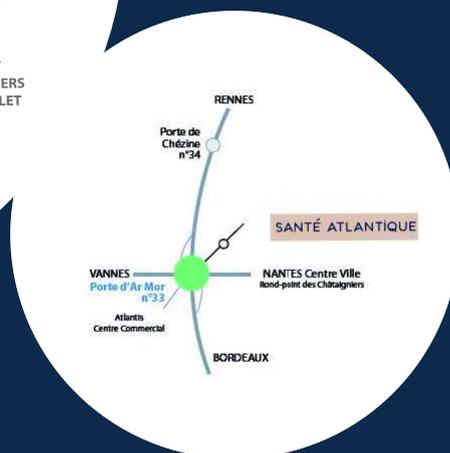
La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

PLAN D'ACCÈS SANTÉ ATLANTIQUE



LIGNES DE BUS

Bus C6
Bus 59
Arrêt Polyclinique
Bus C3
Bus 59
Arrêt Claude Bernard



TRAMWAY

Ligne 1 : arrêt Neruda puis Bus 59
Ligne 3 : arrêt Beauséjour puis Bus 59



DEPUIS LA GARE SNCF

Bus C3 en direction de Armor
Arrêt Claude Bernard